



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 12 février 2024

Éloignement d'un étranger en situation irrégulière représentant une menace à l'ordre public

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a supprimé les protections contre les décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), afin de donner à l'État les moyens nécessaires pour lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière s'agissant des étrangers majeurs dont le comportement représente une menace à l'ordre public.

Un premier éloignement rendu possible en application de cette loi a été réalisé le mardi 6 février 2024 concernant un étranger en situation irrégulière, de nationalité marocaine, dont l'entrée en France avant l'âge de 13 ans ne permettait pas l'éloignement avant la loi du 26 janvier 2024, connu des services de police et de gendarmerie pour plus de cinquante faits et condamné par la justice à treize reprises. Il était incarcéré au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne et la mesure d'éloignement a été exécutée à sa sortie de prison.

Le préfet de la Vienne se félicite de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures qui contribuent au maintien de l'ordre public et à la sécurité de tous.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers